

IPARRALDEKO
KONTSER MAURICE
BATORIOA RAVEL
BASQUE PAYS
BASQUE

IPARRALDEKO
ORKESTRA ORCHESTRE
DU PAYS
BASQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT SAISON 2025-



2026 CONCERT « EMAKUMENDE »

Entre les soussignés :

**La Régie Autonome du Conservatoire Maurice RAVEL – Pays Basque,
Gestionnaire de l'Orchestre du Pays Basque – Iparraldeko Orkestra**

29 cours du comte de Cabarrus – CS 400 – 64101 Bayonne Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Antton CURUTCHARRY

Siret n° 200 087 567 00018

Licence 2 - L-R-21-000867

Ci-après dénommée « L'Organisateur »

Et

La Ville d'Urcuit

169 D257 — 64990 URCUIT

Représentée par son Maire, Monsieur Raymond DARRICARRERE

Ci-après dénommée « Le Partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Dans le cadre de la saison culturelle commune de la ville d'Urcuit et de l'Orchestre du Pays Basque, il est établi un protocole d'accord entre les partenaires pour la programmation concertée du concert suivant :

« Emakumende »

Date et heure : Vendredi 24 avril 2026, à 20h

Durée : 1h15 environ

Lieu : Eglise Saint-Etienne, Urcuit

Dossier suivi par :

Arnaud BARDON, chargé de production, 06 26 21 61 60 – a.bardon@ospb.eus (pour L'Organisateur).

Et

Laure HAROSTEGUY, Conseillère municipale déléguée – communication@urcuit.fr (pour le Partenaire).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA REGIE AUTONOME

L'Organisateur prend en charge :

- l'organisation générale du concert.
- l'embauche des personnels artistiques, administratifs et techniques nécessaires à la production de cet événement ainsi que les éventuels frais induits (hébergement, voyages, transferts...).
- la responsabilité de son personnel présent sur le lieu du spectacle, de l'installation au démontage, en passant par les répétitions et la représentation. Cette responsabilité inclut le paiement des salaires, des charges sociales et fiscales. En cas d'accident du travail, l'organisateur est tenu de réaliser toutes les démarches légales nécessaires.
- les dépenses concernant les instruments de musique nécessaires à la production, incluant la location, l'accord et le transport. Il s'engage également à fournir le matériel listé sur la fiche technique annexée à cette convention.
- les droits d'auteurs et les droits voisins éventuellement dus. Il aura également à sa charge le versement de la taxe fiscale sur les spectacles.
- l'accueil des publics en salle et recrutera à cet effet le personnel nécessaire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE D'URCUIT

La ville d'Urcuit, en qualité de Partenaire de cet événement, réservera et mettra à disposition gratuitement l'église Saint-Etienne, ainsi que les espaces loges nécessaires, le vendredi 24 avril de 9h jusqu'à l'issue du concert (démontage inclus). Le lieu de représentation devra être fourni en état de marche ; sûr, fonctionnel et propre.

Selon la fiche technique annexée, en lien avec les équipes de l'Orchestre, le Partenaire s'occupe de :

- faciliter l'accès des véhicules de l'Orchestre et de ses prestataires au lieu de concert
- mobiliser son personnel pour ouvrir/fermer le lieu de représentation
- réaliser les éventuels aménagements/installations mentionnés dans la fiche technique (manutention des chaises, bancs...)
- assurer l'accès et le fonctionnement des installations techniques (chauffage, son, lumière).

Le Partenaire est entièrement responsable de son personnel (technique, administratif...) présent sur les lieux pendant toute la durée de l'exploitation du concert (montage, raccord, représentation, démontage). Cette responsabilité inclut le paiement des salaires, des charges sociales et fiscales. En cas d'accident du travail, le Partenaire est tenu de réaliser toutes les démarches légales nécessaires.

Il est demandé au Partenaire de prévoir, à sa discrétion, une collation d'accueil des artistes et équipes de l'Orchestre du Pays Basque (café, thé, eau, chocolat, biscuits, fruits de saison...)

ARTICLE 4 : SECURITE, ELEMENTS TECHNIQUES ET PLANNING GENERAL :

Pour ce concert, le placement sera libre et non numéroté. La jauge maximum retenue est de 200 places.

Les éléments techniques nécessaires au bon déroulement de la production sont détaillés dans la fiche technique et le plan d'implantation, annexes indissociables de la présente convention. Les engagements respectifs et le planning prévisionnel sont précisés dans ces documents.

IMPORTANT : La température nécessaire à l'exécution du concert doit être de 18° minimum.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Organisateur prendra en charge la conception, l'impression et la diffusion locale des supports de communication.

Un programme de salle bilingue sera distribué gratuitement le soir du spectacle. Il sera également disponible en téléchargement sur le site web de l'Organisateur.

L'Organisateur et le Partenaire s'engagent à :

- communiquer ensemble sur cet événement, en l'intégrant dans leurs supports respectifs (site internet, réseaux sociaux, newsletter, etc.). L'Organisateur fournira à cet effet les éléments à diffuser.
- à se transmettre mutuellement les BAT, pour validation des éventuels supports autres que ceux pris en charge par l'Organisateur
- assurer conjointement la publicité de l'événement, en particulier envers la presse.
- à faire figurer leurs logos respectifs sur l'ensemble des documents de communication et à mentionner le présent partenariat ainsi que la formule suivante : « *L'Orchestre du Pays Basque est porté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB). Il est subventionné par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques* ».

La prestation ne pourra être enregistrée, filmée, diffusée sans accord préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET BILLETTERIE

L'Organisateur est responsable de l'édition de la totalité de la billetterie. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante. A ce titre, il s'engage à respecter les quotas déterminés afin que le nombre de spectateurs admis dans le lieu soit conforme à la jauge autorisée (cf. article 4).

La prévente des billets est assurée par l'Organisateur :

- au siège social (sur rendez-vous)
- par internet, sur le site www.osps.eus

Une partie des billets est également en vente auprès des guichets de l'Office de tourisme du Pays Basque ou ligne sur www.en-pays-basque.fr.

Les tarifs appliqués seront ceux de la catégorie 2 tels que fixés par la Régie Autonome (délibération n° 10 en date du 1^{er} avril 2025) :

- Plein > 18 € / Plein prévente* > 14 €
- Réduit > 12€
- Formule Piccolo > 10 € (1 adulte + 1 élève mineur du Conservatoire Pays Basque ou des écoles de musique du réseau Pays Basque) ou 20 € (2 adultes + 1 élève mineur du Conservatoire ou des écoles de musique du réseau Pays Basque) sur présentation d'un justificatif en cours de validité.
- Moins de 22 ans : gratuit

** tarif proposé jusqu'au jour du concert (12h30) dans la limite des places disponibles.*

Un tarif « Accessibilité » est également réservé aux groupes des structures spécialisées.

Il est proposé à 5 euros par personne et gratuit pour les accompagnateurs (informations : m.gavazzi@cmdt-ravel.fr).

Enfin, l'Organisateur mettra à disposition du Partenaire et de la paroisse un quota de 10 invitations, à partager à leur guise. Le Partenaire confirmera l'utilisation de celles-ci par mail, au plus tard 72h avant le concert, à Mme Sandrine Campagne (s.campagne@ospb.eus).

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires en responsabilité de manière à couvrir les conséquences des dommages corporels et matériels causés par tout événement qui serait de leur fait ou de leurs collaborateurs lors de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra, à défaut d'accord amiable entre les parties, être soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Bayonne en deux exemplaires, le 10 mars 2026

Pour la Régie Autonome du Conservatoire
Maurice Ravel,

Pour la Ville d'Urcuit

Le Président,
M. Antton CURUTCHARRY

Le Maire
M. Raymond DARRICARRERE

IPARRALDEKO
KONTSER MAURICE
BATORIOA RAVEL
PAYS
BASQUE

IPARRALDEKO
ORKESTRA ORCHESTRE
DU PAYS
BASQUE

Régie technique

Erik Bernadou-Muñoz
Régisseur-Teknika Kudeatzailea
06 75 27 84 93
e.bernadou@cmdt-ravel.fr

Veuillez trouver ci-après les informations techniques de la régie de l'Orchestre du Pays Basque pour le concert du **Vendredi 24 avril 2026.**

Planning prévisionnel

Vendredi 24 avril 2026.

En amont de l'arrivée de l'équipe de l'OPB montage du système de sonorisation (voir patch) par un prestataire à notre charge.

13h Montage du matériel d'orchestre par l'équipe technique de l'OPB.

17h Arrivée des musiciens de l'OPB.

17h15 Balances / Raccord.

19h30 Ouverture public.

20h Concert.

Démontage plateau, lumière et son à l'issue du concert.

Prise en charge de l'OPB

Personnel :

1 Régisseur Général de l'OPB
1 Garçon d'Orchestre de l'OPB
1 Ingénieur du son

Matériel :

Instruments : Percussions ...

Matériels d'Orchestre : chaises musicien(ne)s, pupitres...

Son : Utilisation du micro-H-F et de la baie son de l'église, sonorisation des musiciens + chant

Lumière : Horizïodes 1000w (x4) et Leds de décoration pour le chœur de l'église

Plateau : Utilisation de la totalité du plateau.

Prise en charge du Partenaire

Personnel

1 personne qui fera l'accueil de l'équipe technique de l'OPB.

Matériel

Instruments : X

Matériels divers : X

Son : Accès au micro-H-F et à la baie son de l'église.

Lumière : utilisation de la lumière en place.

Plateau : Possibilité d'enlever des bancs, et de bouger des meubles d'église (pupitre, autel...).

Loges :

1 loge pour 10 musiciennes & musiciens (sacristie).

IMPORTANT : La température nécessaire à l'exécution du concert doit-être de 18° minimum à l'intérieur de la salle.

